

Chéquier Pass'installation pour les jeunes

Mise à jour : Il y a 5 mois

Nature et objectif de l'aide

Afin de contribuer à l'accès à l'autonomie des jeunes et de les accompagner vers l'économie sociale et solidaire, cette aide permet d'acheter du mobilier ou un appareil électroménager auprès d'une association ou d'une entreprise d'insertion partenaire. L'aide prendra la forme d'un chéquier nominatif d'une valeur de 100 €.

Bénéficiaires

Les jeunes âgés de 18 à 30 ans inclus domiciliés de façon permanente en Seine-Maritime qui s'installent pour la première fois dans un logement autonome en Seine-Maritime.

Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande (qualitatifs et quantitatifs)

- être domicilié de façon permanente en Seine-Maritime,
- être primo-accédant d'un logement autonome,
- percevoir un revenu brut mensuel inférieur à 1 602 € pour une personne seule et 2 139 € si en couple (*plafond déterminé dans le cadre du Fond Départemental de Garantie des Cautions et des Loyers*).

Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement

Le dossier fera l'objet d'une vérification des déclarations auprès du bailleur avant l'attribution d'une aide financière sous forme d'un chéquier de cinq titres de 20 €. Celui-ci sera adressé directement aux bénéficiaires.

Pièces à fournir au dépôt du dossier

Dossier Pass'Installation complété et signé

Direction de référence

Direction de la Jeunesse et des Sports
Service Jeunesse

Contact : Anne GOMIS 02.35.52.64.32

Date limite de dépôt de la demande

Au plus tard un an après la signature du bail